

# Vos droits en matière de santé au travail (1)

Fiche réalisée par les représentants CGT-Inra au sein des CHSCT de l'INRA - Octobre 2015

**Au terme de la loi l'employeur est responsable de la santé physique et mentale de ses salariés c'est pourquoi il lui incombe de mettre en place une politique de prévention d'une part et un suivi médical de ses agents d'autre part. Les représentants CGT-INRA en CHSCT vous informent sur vos droits concernant votre santé au travail.**

## VISITES MÉDICALES

Les administrations sont tenues d'organiser un **examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier**. (art 22, décret 82-453). Le médecin de prévention doit consacrer au minimum 1 heure/mois pour 20 fonctionnaires ou agents publics non soumis à surveillance médicale particulière (art 22, décret 82-453, voir aussi la note de service 2014-14).

Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard : des agents handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes à risque et des agents souffrant de pathologies particulières qu'il détermine. Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale renforcée et qui doit être au moins annuelle. Ces visites présentent un caractère obligatoire. Pour déterminer les situations professionnelles à risque le médecin de prévention se base sur la fiche d'exposition que chaque agent doit remplir au moment de la visite médicale. Vos représentants du personnel (RP) CHSCT vous conseillent de la renseigner correctement afin que vos risques professionnels soient bien évalués.

### Fréquence des visites médicales

Les RP CGT-INRA au CHSCT veillent à ce que la fréquence annuelle de la visite médicale pour les agents en surveillance médicale renforcée soit effective et qu'une fréquence raisonnable s'applique aux autres agents. Ils rappellent que tout agent peut solliciter une visite médicale auprès du médecin de prévention de son centre s'il estime que sa santé le justifie.

### Contrôles biologiques

Les RP CGT-INRA au CHSCT luttent pour le maintien des contrôles biologiques adaptés pour les agents manipulant des CMR, des produits phytosanitaires, exposés aux rayonnements ionisants ou au risque de zoonoses (fièvre Q..., suivi des sérologies).



**Prise en charge par l'INRA des vaccinations et traitements nécessaires** (antipaludéens par exemple) à l'exercice de l'activité professionnelle, y compris pour les missions à l'étranger.

### Déclaration de grossesse

Les RP CGT-INRA au CHSCT conseillent à leurs collègues concernées d'informer le médecin de prévention de leur grossesse dès qu'elles en ont connaissance, voire en cas de poste à risques de le contacter en amont de tout projet de grossesse afin de déterminer avec lui les aménagements nécessaires. Le service GRHP du centre doit transmettre la déclaration de grossesse au médecin de prévention dès sa réception afin d'assurer le plus rapidement possible les éventuels aménagements de postes nécessaires à la future maman. Les RP CGT-INRA au CHSCT constatent que cette disposition n'est pas toujours effective.

## SUIVI POST-PROFESSIONNEL

Certaines activités professionnelles à risque nécessitent un suivi post-professionnel. Lorsqu'ils quittent l'INRA tous les agents doivent recevoir leur fiche de traçabilité des expositions. Ce dispositif fonctionne assez bien pour les agents titulaires partant à la retraite, cependant une proportion de plus en plus importante de nos collègues sont à l'INRA de façon transitoire (thésards, CDD...) ou quittent l'INRA dans le cadre d'une mobilité. **Les RP CGT au CHSCT rappellent à l'ensemble des agents qu'ils doivent recevoir à leur départ de l'INRA cette fiche récapitulant correctement les contraintes auxquelles ils ont été exposés** (CMR, amiante, produits phytosanitaires, pathogènes, rayonnements ionisants, contraintes posturales, souffrance au travail...) afin d'assurer correctement le suivi post-professionnel auquel ils ont droit. Les RP CGT-INRA au CHSCT attirent l'attention des CDD et stagiaires de courte durée à qui doivent réclamer leur fiche de traçabilité des expositions.

---

## RISQUES SOCIO-ORGANISATIONNELS ET SOUFFRANCE AU TRAVAIL

Les RP CGT-INRA rappellent que les seules instances statutaires et compétentes pour traiter des « RPS » sont le CHSCT et les Commissions Administratives Paritaires CAP (N ou L). Les RP CGT-INRA au CHSCT continuent la réflexion sur le collectif et l'organisation du travail, en étroite collaboration avec les élus en CAP (L ou N).

Afin que la méthode d'évaluation des RPS mise en place par la DG ne reste pas un subterfuge destiné à remplir les obligations légales de l'Institut sans réelle efficacité sur le terrain, les RP CGT-INRA au CHSCT exigent la rédaction de plans d'actions et leur application, seule garantie à l'amélioration des conditions de travail. Les RP CGT-INRA au CHSCT sont à votre écoute pour identifier toute situation collective dégradée et la signaler à l'administration afin que soient mises en place les mesures nécessaires à l'amélioration du fonctionnement collectif. Nous rappelons que les situations individuelles de souffrance au travail relèvent de la CAPL ou de la CAPN.

---

## ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Au cours de leur vie professionnelle les agents peuvent être victimes d'accident du travail (AT : sur le lieu de travail, sur les trajets travail-domicile, en mission) ou de maladie professionnelle (MP). **Nous rappelons que les frais médicaux consécutifs à ces événements incombent obligatoirement en totalité à l'employeur** et non pas à la CPAM. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une déclaration d'AT (formulaire disponible auprès des gestionnaires d'unité). Cependant la DG souhaite durcir les procédures de reconnaissance d'AT. Les RP CGT-INRA au CHSCT conseillent donc :

- Si l'AT survient sur le lieu du travail : l'inscrire impérativement sur le registre santé sécurité au travail (RSST) disponible dans chaque unité (voir avec votre Agent Prévention - AP) et si possible avoir des témoins.
- Si l'AT survient sur le trajet : la DG pourrait exiger un témoignage, donc ne pas hésiter à faire appel aux dispositifs de secours (pompiers).
- S'il s'agit d'une suspicion de maladie professionnelle : votre médecin traitant doit en informer le médecin de prévention qui déclenchera la procédure de reconnaissance.
- Dans le cas particulier d'arrêts de travail pour mal-être au travail ne pas hésiter à demander à votre médecin traitant de spécifier sur le formulaire CERFA que l'arrêt est consécutif à une situation de souffrance au travail. En effet les RP CGT-INRA au CHSCT œuvrent pour que ces arrêts soient reconnus en AT ou MP.
- Si vous avez avancé les frais médicaux avec votre carte vitale et que l'accident est bien reconnu en accident du travail (ou maladie professionnelle) l'INRA doit rembourser la sécurité sociale et votre éventuel reste à charge.

N'oubliez pas de renseigner la fiche info accident (FIA) disponible auprès des gestionnaires d'unité, des AP ou sur le site de la Mission Centrale Prévention. Elle n'a pas de valeur administrative pour la reconnaissance de l'AT, mais c'est un outil d'organisation de la prévention qui permet d'identifier les situations nécessitant la mise en place d'un plan d'action. Fiche à transmettre par l'agent à la gestionnaire d'unité ou au service prévention de centre.

**Pour toutes questions relatives à vos droits en matière de santé au travail, n'hésitez pas à contacter vos représentants au CHSCT :**

**ILS SONT LÀ POUR VOUS INFORMER ET VOUS AIDER**

---

### PRECEDENTS BULLETINS

- [Bulletin n°3](#) : Les revendications des Représentants du Personnel CGT-Inra au CHSCT
- [Bulletin n°2](#) : Le droit de retrait à l'INRA
- [Bulletin n°1](#) : Missions et fonctionnement du CHSCT



---

## Venez renforcer un syndicat de luttons : **Adhérez à la CGT !**

**Syndicat National CGT-INRA** RN 10 – Porte de St Cyr 78210 Saint Cyr l'Ecole  
Tél : 01.39.53.56.56 Fax : 01.39.02.14.50  
Mail : [cgt@inra.fr](mailto:cgt@inra.fr) Sites internet : <https://intranet.inra.fr/cgt/> et <http://www.inra.cgt.fr/>